

PLUi

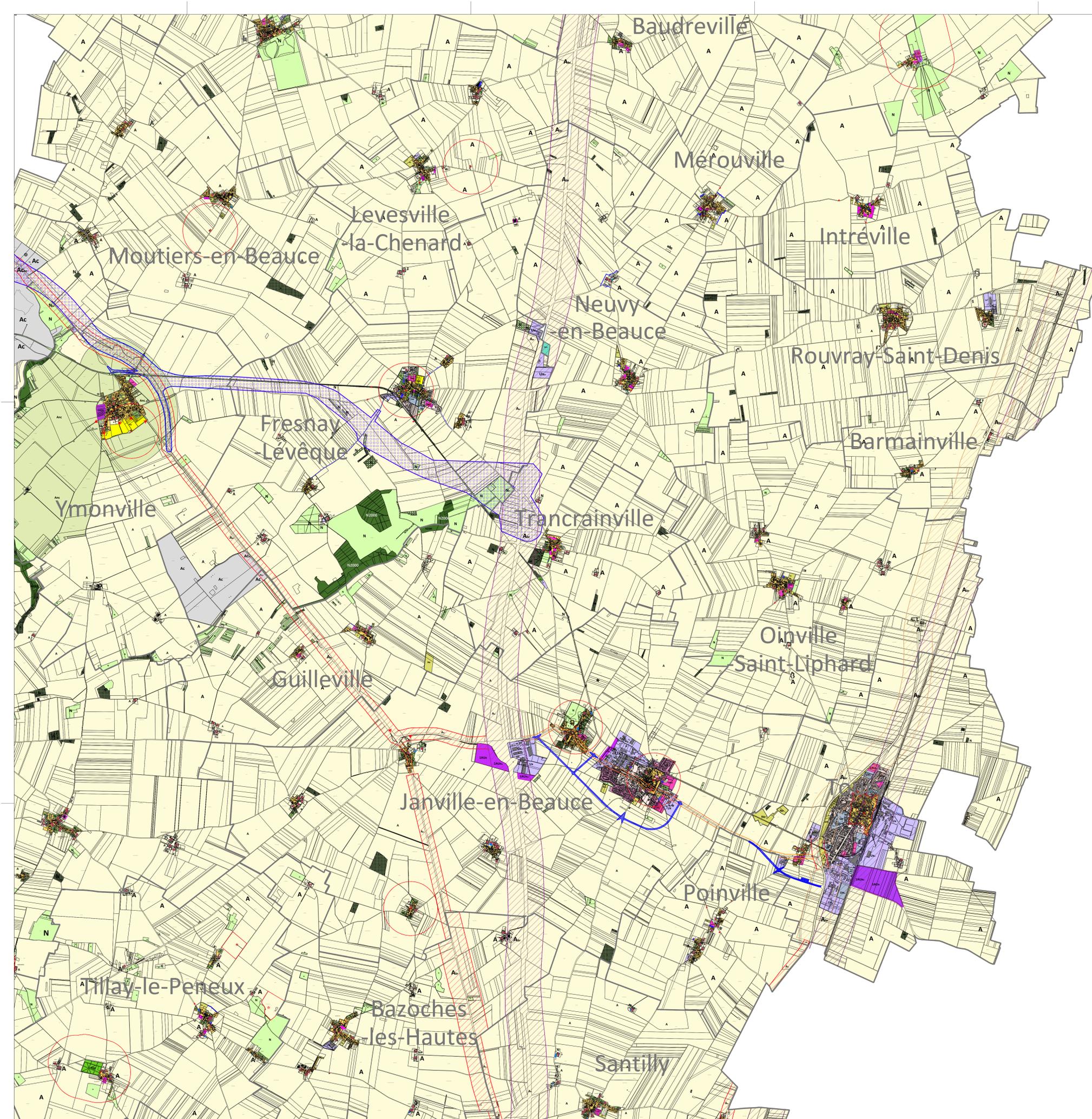
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 24 février 2020	Dossier mis à l'enquête publique du 18 mai au 29 juin 2021	Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

Plan de zonation (centre-est)



5.c



- Limite de zone
- Ua Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub Zone urbaine - habitat récent
- Uc Zone urbaine - habitat pavillonnaire
- Ue Zone urbaine - équipements publics
- Uj Zone urbaine - jardins
- Ux Zone urbaine - activités
- Ux^a Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- 1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
- 1AUe Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- 1AUx Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A Zone agricole
- Ab Zone agricole - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : unité de compostage
- Ac Zone agricole - zone de carrières
- Anc Zone agricole - zone carrières interdites
- Ap Zone agricole protégée
- As Zone agricole - installations de stockage de déchets inertes
- At Zone agricole - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : champ de tir
- N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne Zone naturelle - équipement
- Nj Zone naturelle jardins
- Njp Zone naturelle - jardins patrimoine
- Nph Zone naturelle - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque
- N2000 Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Espaces boisés classés
- Élément paysager identifié au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41.5 du Code de l'urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Vue à conserver (DAP)
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 30m)
- Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 100m)
- Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
- Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SMCT TDV - 300m)
- Zone inondable hors PPR
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Élément patrimonial d'intérêt

